

OBJET : Stationnement Av de la République, match de PRO A au Ping Center le 29 septembre 2026

La Maire de la Commune d'HENNEBONT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2212-5
Vu le Code de la Route, notamment l'article R417-10,
Vu le Code Pénal, notamment l'article 610-5,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu la demande présentée par M. BOUGUENNEC Fabien de la Garde du Vœu d'Hennebont Tennis de table, en vue d'organiser la rencontre de tennis de table de PRO A le mardi 29 septembre 2026.

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles, afin d'éviter des accidents qui pourraient se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera autorisé sur toute la longueur des voies de bus de l'avenue de la République, dans le sens Hennebont-Lorient, ainsi que dans le sens Lorient-Hennebont, le mardi 29 septembre 2026 de 18h30 à 23h00.

Les arrêts de bus de la ligne IZILO devront restés libres d'accès pour les voyageurs durant toute la soirée.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis près le tribunal compétent.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'HENNEBONT, le 14 septembre 2026.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.